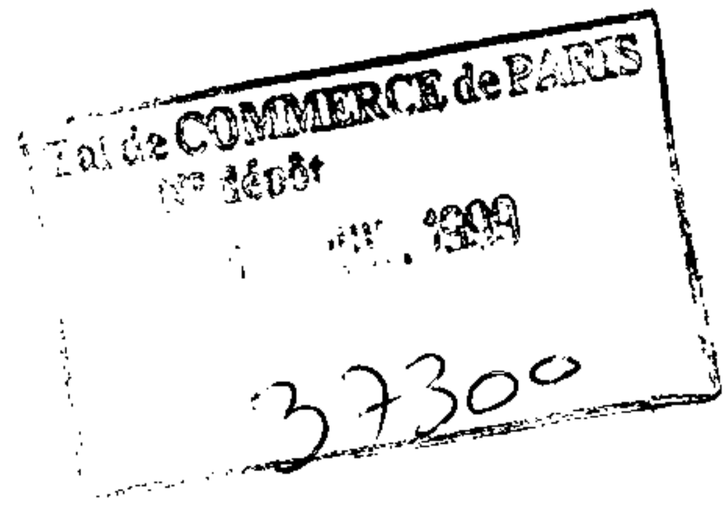
Tribunal de Commerce de PARIS
Ordonnance du 24 Février 1999



APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE

NATEXIS S.A.

PAR LA SOCIETE

CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES

5520 28839

- 0 -

5583283

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA SCISSION SUR L'APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

6 JUILLET 1999

Rémy TABUTEAU
1, Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE

Didier KLING
41, avenue de Friedland
75008 PARIS

SOMMAIRE

I. L'OPERATION PROJETEE

1.1. Sociétés concernées

1.2. Description de l'opération

1.3. But de l'opération

1.4. Propriété, jouissance et conditions

1.5. Régime fiscal

1.6. Evaluation des apports

1.7. Rémunération des apports

II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

2.2. Appréciation de la valeur des apports

III. CONCLUSION

Mesdames, Messieurs,

Par Ordonnance du 24 Février 1999, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS nous a nommés en qualité de :

- **de Commissaires à la Scission,**

dans l'opération envisagée entre les Sociétés :

- ***NATEXIS S.A. ;***

et :

- ***CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES.***

Etant précisé que nous ne sommes frappés par aucune incompatibilité ou interdiction d'exercer, nous vous prions de trouver ci-après le rapport de nos diligences relatives à l'appréciation de la valeur des apports.

Nos diligences relatives à la rémunération des apports ont fait l'objet d'un rapport séparé.

MISSION

En application des articles 377 et 382 de la loi du 24 Juillet 1966, complétés par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 Février 1994, les Commissaires à la Scission apprécient la valeur des apports.

I. L'OPERATION PROJETEE

1.1. Sociétés concernées

La Société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, est une Société Anonyme coopérative de Banques Populaires au capital de 3.706.960.600 F divisé en 37.069.606 parts de 100 F de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° B 552.028.839 et a son siège social à PARIS 75002 - 115, rue Montmartre.

La Société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES a pour objet social :

- *« De faire toutes opérations de Banque et de Bourse, essentiellement celles susceptibles de faciliter le fonctionnement normal et le développement des Banques Populaires Sociétaires ;*

- *De tenir, à l'égard des Etablissements affilés à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, le rôle de Chambre de Compensation ;*

- *De réaliser, sur instructions de la Chambre Syndicale des Banques Populaires, les opérations que comporte la mission de soutien des Banques Populaires conférée à cet organisme ;*

- *De centraliser les souscriptions que les Banques Populaires sont autorisées à recevoir ;*

- *De recevoir les excédents de trésorerie des Banques Populaires visées à l'article 14 du décret du 21 Décembre 1936 ;*

- *De recevoir, au nom et pour le compte de la Chambre Syndicale des Banques Populaires, qui lui donne mandat de les gérer sous son contrôle et suivant son accord, les sommes constituant le Fonds Collectif de Garantie ;*

- *D'effectuer pour le compte de la Chambre Syndicale des Banques Populaires et à la demande de celle-ci, les opérations de dépenses et de recettes de cet organisme ;*

- *De recevoir des dépôts de fonds de toutes personnes ou Sociétés.*

La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités.

Elle peut souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placement et toutes participations dans toutes Sociétés ou organismes. Ces dernières opérations doivent faire l'objet d'une décision favorable du Conseil d'Administration.

Elle peut fournir des services d'investissement et à ce titre, recevoir, transmettre, exécuter des ordres et gérer des portefeuilles pour compte de tiers, procéder à des négociations pour compte propre, à des prises fermes et à des placements ».

La Société NATEXIS S.A. est une Société Anonyme au capital de 1.546.942.700 F divisé en 15.469.427 actions de 100 F de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° B 542.044.524 et a son siège social à PARIS 75007 - 45, rue Saint Dominique.

La Société NATEXIS a pour objet social :

- *« De détenir et de gérer des participations dans des Sociétés françaises ou étrangères qui ont elles-mêmes pour objet la mise à disposition des entreprises ou des particuliers de tous services et moyens de financement, notamment :*
 * *L'exercice de toutes opérations de Banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;*
 * *La fourniture de tous services d'investissement au sens de la loi N° 96-597 du 2 Juillet 1996 ;*

* *L'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'Etat dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;*
* *La prise de participations dans les Sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;*
* *Ainsi qu'à la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.*

Dans la limite des agréments prévus par la réglementation en vigueur, la Société peut exercer elle-même directement les activités décrites aux alinéas précédents ; NATEXIS S.A. détient une participation de 99,99 % dans NATEXIS BANQUE, sa principale filiale opérationnelle ».

1.2. Description de l'opération

Selon le traité d'apport partiel d'actif qui nous a été remis, il est envisagé l'apport à NATEXIS S.A. par la Société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES de tous ses éléments actifs et passifs constituant une branche complète d'activité, à l'exception de sa branche d'activité *« d'organisme central bancaire des Banques Populaires ».*

1.3. But de l'opération

L'apport de l'ensemble des activités concurrentielles de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES à NATEXIS S.A. est une étape importante dans cette logique de développement et d'enrichissement du fonds de commerce des Banques Populaires.

Le but de cette opération est détaillé Paragraphe II - Chapitre 1. du traité d'apport.

« L'apport de l'ensemble des activités concurrentielles de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES à NATEXIS S.A. fait suite à la prise de contrôle de 74,4 % du capital de NATEXIS S.A.

Il s'agit d'une étape importante comme premier effet d'achever l'intégration du Groupe NATEXIS au sein du Groupe BANQUES POPULAIRES. La CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, filiale quasi-exclusive des Banques Populaires, conservera un rôle de structure de contrôle faîtière de NATEXIS S.A., et continuera d'assurer ses missions institutionnelles au service des Banques Populaires, tout particulièrement la gestion de leurs excédents de trésorerie et les émissions obligataires réalisées pour leur compte.

Il confère à NATEXIS S.A., qui prendra la dénomination de NATEXIS BANQUES POPULAIRES à l'issue de ces opérations, un rôle clef tant comme opérateur que comme holding de tête du Groupe NATEXIS BANQUES POPULAIRES, dans la constitution et la mise en oeuvre d'un outil puissant, apte à proposer aux grandes et moyennes entreprises une offre bancaire complète, recouvrant tous les services de Banques Commerciale et de Banque d'Investissement, sur les marchés français et internationaux ».

1.4. Propriété, jouissance et conditions

La Société NATEXIS S.A. sera propriétaire des biens apportés à compter du jour des décisions des Assemblées Générale Extraordinaires des Sociétés qui approuveront l'apport entraînant l'augmentation corrélative de son capital social. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er Janvier 1999.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, par la Société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES depuis le 1er Janvier jusqu'au jour de la réalisation de l'apport, seront considérées ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la Société NATEXIS S.A.

L'opération d'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *« Agrément de la présente opération par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement ;*

- *Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société NATEXIS S.A. et de l'augmentation de capital, conséquence de l'opération d'apport ;*

- *Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, du présent projet d'apport partiel ».*

1.5. Régime fiscal

Les parties déclarent soumettre les apports au régime fiscal prévu aux articles :

- 210-A et 210-B du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les Sociétés ;
- 816-I et 817-I du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement ;
- 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts en matière de T.V.A.

1.6. Evaluation des apports

La valeur des apports a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs transférés telle qu'elle figure dans les comptes annuels de la Société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES au 31 Décembre 1998, date de clôture du dernier exercice social.

Les comptes annuels de la Société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, au 31 Décembre 1998, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 Mars 1999 et approuvés par l'Assemblée Générale des sociétaires du 19 Mai 1999. Ils sont certifiés par les Commissaires aux Comptes suivant rapport en date du 26 Mars 1999.

L'apport partiel de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES à la Société NATEXIS S.A., tel que détaillé dans le traité d'apport partiel d'actifs, se résume ainsi en Francs français :

ACTIFS APPORTES

-	Caisse Banques Centrales - C.C.P.	114.014.019,00 F
-	Effets publics et valeurs assimilées	66.795.253.900,00 F
-	Créances sur les Etablissements de Crédit	39.345.948.374,00 F
-	Créances sur la clientèle	10.614.194.823,00 F
-	Obligations et autres titres à revenu fixe	32.141.726.651,00 F
-	Actions et autres titres à revenu variable	345.358.952,00 F
-	Participations et activités de portefeuille	168.631.846,00 F
-	Parts dans les entreprises liées	2.379.705.948,00 F
-	Immobilisations corporelles et incorporelles	257.530.160,00 F
-	Comptes de régularisation	10.694.153.873,00 F
	Soit un Total d'Actif apporté de :	***162.856.518.546,00 F***

PASSIF PRIS EN CHARGE

-	Caisse Banques Centrales - C.C.P.	436.423,00 F
-	Dettes envers les Etablissements de Crédit	87.846.413.166,00 F
-	Comptes créditeurs de la clientèle	19.326.876.566,00 F
-	Dettes représentées par des titres	28.844.248.434,00 F
-	Comptes de régularisation	20.765.400.395,00 F
-	Provisions pour risques et charges	881.696.435,00 F
	Soit un Total de Passif pris en charge :	***157.665.071.419,00 F***

L'actif net apporté par la Société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES à la Société NATEXIS S.A. s'élève donc à : **5.191.447.127,00 F**

1.7. Rémunération des apports

Le nombre d'actions à émettre par la Société NATEXIS S.A. en rémunération des apports a été arrêté en comparant les valeurs relatives des activités apportées et de la Société bénéficiaire. Ces valeurs sont elles-mêmes déterminées en s'appuyant sur des méthodes comparatives reposant chacune sur des analyses multi-critères.

L'appréciation de la rémunération des apports fait l'objet de notre rapport du 25 Juin 1999.

Sur la base des études réalisées, il a été décidé que la valeur relative des activités apportées par la Société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES représentait 1,04 fois la valeur relative de la Société NATEXIS S.A.

La Société NATEXIS S.A. procédera ainsi à une augmentation de son capital social de 1.608.170.400 F par création de 16.081.704 actions nouvelles de 100 F de valeur nominale chacune.

Une prime d'apport d'un montant de 3.583.276.727,00 F sera dégagée à l'issue de l'opération. Cette prime d'apport s'analyse de la façon suivante, en Francs français :

-	Valeur nette des apports	5.191.447.127,00 F
-	Valeur nominale des actions créées	1.608.170.400,00 F
Prime d'apport		**3.583.276.727,00 F**

II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, en vue d'apprécier la valeur des apports et en particulier, nous avons :

- Rencontré les représentants de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et de la Société NATEXIS avec lesquels nous avons examiné les modalités de la scission et les méthodes d'évaluation des apports ;

- Consulté les dossiers de travail des Commissaires aux Comptes établis pour le contrôle des comptes annuels au 31 Décembre 1998 des deux entités concernées par l'opération et de leurs principales filiales ;

- Examiné les modalités de mise en oeuvre de l'identification des éléments appartenant à la branche complète d'activité apportée ;

- Vérifié la propriété des titres de participations apportés dans l'opération ;

- Au travers de différents entretiens, vérifié qu'aucun événement intervenu, pendant la période intercalaire, n'était de nature à remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Comme indiqué ci-avant, les éléments d'actif et de passif, inclus dans la branche d'activité apportée, ont été évalués sur la base de leur valeur comptable telle qu'elle figurait dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 1998, certifiés par les Commissaires aux Comptes.

La valorisation de la branche apportée ainsi retenue, sensiblement inférieure aux valorisations économiques retenues dans la détermination de la rémunérations des apports, apparaît prudente.

Les travaux accomplis n'ont révélé aucun élément susceptible de remettre en cause cette valeur.

III. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports dont le montant s'élève à 5.191.447.127,00 F.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'apport.

Paris, le 6 Juillet 1999

Rémy TABUTEAU

Didier KLING

Commissaires à la Scission